



Département des Alpes de Haute Provence

## Commune de Corbières en Provence

### Arrêté de voirie N°55/2025 Portant Fermeture de la Rue des Ecoles Cérémonie du 11 Novembre 1918

**Le Maire de Corbières en Provence,**

Nous, Jean-Claude Castel, Maire de la Commune de Corbières en Provence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-5, L2212-2.

VU le Code de la Route et notamment ses articles L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26, et R417-10,

Vu la circulaire de la Préfecture des Alpes de Haute Provence relative à l'adaptation de la posture Vigipirate <<Urgence Attentat>>;

Considérant que pour la bonne organisation de celle-ci, il y a lieu d'interdire la circulation piétonne et véhicules.

**Article premier :** A l'occasion de la commémoration du 11 Novembre 1918 organisé par la municipalité la circulation piétonne et de tous véhicules sera interdite rue des Ecoles le Mardi 11 Novembre 2025 de 10h00 à 11h00.

**Article 2 :** Une tolérance sera applicable aux :

Véhicules de secours pour une intervention impératives.

Ambulances, véhicules de médecin, membre des professions paramédicales pouvant justifier d'une intervention impérative dans la Rue des Ecoles.

Une autorisation municipale devra préalablement être obtenue.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la Commune de Corbières en Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corbières en Provence, le 10 Novembre

